

## Circulaire départementale spéciale MOUVEMENT 2017

### MOUVEMENT DU PERSONNEL des ECOLES MATERNELLES, ELEMENTAIRES ET SPECIALES

Ce document concerne le mouvement des instituteurs et professeurs des écoles (adjoints, directeurs d'école à classe unique, directeurs d'école à deux classes et plus et directeurs d'établissement spécialisé), ainsi que les professeurs des écoles stagiaires.

**Référence** : B.O. Spécial n° 6 du 10 novembre 2016  
Note de service : N° 2016-166 du 9 novembre 2016

Les instituteurs et les professeurs des écoles qui souhaitent participer au mouvement, doivent **obligatoirement** utiliser la procédure de **saisie des vœux via internet (SIAM via I-prof)**.

**Le mouvement départemental pour la rentrée 2017 sera organisé en une seule phase, pour tous les enseignants.**

Afin de respecter les contraintes de calendriers, les accusés de réception, les pièces justificatives et les annexes « Bonifications » et « Préférences » devront être parvenus au Pôle Premier degré pour le :

**Lundi 10 Avril 2017**

délai de rigueur, cachet de la poste faisant foi



**les dossiers devront être complets. Aucune pièce justificative ne sera réclamée ni acceptée au delà de cette date.**

1

## CALENDRIER des opérations de mouvement

1 – Saisie des vœux par internet (voir instructions par ailleurs)

Ouverture du serveur le → **jeudi 23 mars 2017 à 12 h 00**  
Fermeture du serveur le → **lundi 3 avril 2017 à midi** (heure de Paris)

2 – Retour des accusés de réception → **lundi 10 avril 2017 (délai de rigueur)**  
pôle 1er degré  
(obligatoire pour toutes les demandes)

3 – Mouvement informatisé → **jeudi 18 mai 2017**

4 – Résultats du mouvement via i-prof → **vendredi 19 mai 2017 après-midi**

5 – Phase d'ajustement → **vendredi 30 juin 2017**

6 – Affectation des lauréats de concours → **juillet 2017**

7 – Phase d'ajustement → **fin août 2017**

2

## INSTRUCTIONS POUR LE MOUVEMENT

Une notice intitulée « **INSTRUCTIONS pour le MOUVEMENT** » est jointe à la présente circulaire.

3

## NOTICE TECHNIQUE

Une notice technique vous accompagnera « pas à pas » dans votre démarche.

4

## INFORMATION À PROPOS DES POSTES ET CODES

### À lire attentivement avant la saisie des vœux

La liste annexée récapitule, par commune, les postes en écoles élémentaires et maternelles, (directeurs, adjoints et titulaires-mobiles) ainsi que les postes de l'EREA de JOIGNY, des SEGPA, les postes à sujétions particulières et les postes situés en REP.

**Les postes vacants et susceptibles d'être vacants sont proposés à titre indicatif, des modifications de la liste pouvant intervenir jusqu'à la date de clôture de la saisie des vœux. Il vous est donc vivement recommandé de demander tous les postes qui vous intéressent.**

Dans les **écoles primaires**, les postes déclarés peuvent se trouver autant en élémentaire qu'en maternelle.

Vous êtes invité à prendre l'attache de la direction de l'école concernée, afin de connaître le niveau d'enseignement susceptible d'être libéré à la rentrée 2017 et qui sera fixé par le conseil des maîtres.

**Ne pas tenir compte de la nature du poste annoncée dans l'application, la répartition des élèves par le conseil des maîtres peut modifier le niveau d'enseignement et par conséquent la nature du poste.**

